



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

VILLE DE LAMENTIN

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi douze juin à dix-neuf heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 17 conseillers présents et 4 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Maire, en sa qualité de président de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point hors bordereau :



- Création d'emplois non permanents selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) et autorisation de recrutement

L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

1. Maison France Services – attribution d'une subvention Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT) complémentaire au titre de l'exercice 2025
2. Attribution d'une subvention à l'institut de cardiologie de Montréal dans le cadre d'un partenariat pour une étude scientifique sur les effets de l'eau de Ravine Chaude sur les maladies cardiovasculaires
3. Création d'un centre social
4. Création d'un espace enfance et famille
5. 3^{ème} édition de l'événement « Pause bien-être et santé »
6. Autorisation d'attribution d'une subvention à l'association « Com for good »
7. Approbation du plan de financement relatif à l'audit de la voirie communale géoréférencée et du patrimoine arboré communal
8. Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de conseiller France Services
9. Création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi
10. Modification du temps de travail de certains agents titulaires
11. Modification de l'organigramme de la commune de Lamentin et validation du nouvel organigramme
12. Modification de la délibération n°2023/02/14 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
13. Attribution d'une subvention à l'association « Nouvel vwa » pour l'organisation de la 9^e édition de la fête du fruit à pain : 27, 28 et 29 juin 2025
14. Attribution d'une subvention à l'association « Les ambassadeurs du Lamentin »
15. Projet « Manten vakans & lwazi »
16. Création d'emplois non permanents selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) et autorisation de recrutement.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 31 MARS ET **15 AVRIL 2025**

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date des 31 mars et du 15 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire adresse un discours aux élus et à la population. Un discours fondé sur un principe simple mais fondamental : le droit à la tranquillité publique. Il précise qu'il n'a pas pour habitude de prononcer de discours introductifs lors des conseils municipaux. Cependant, « à situation exceptionnelle, "mots exceptionnels" », puisque Lamentin traverse actuellement une période particulière.

« Chers collègues,
Mesdames, messieurs,

Ce soir, je souhaite ouvrir notre séance en posant un concept simple, mais fondamental : le droit à la tranquillité publique.

Ce droit, inscrit dans notre pacte républicain, est en danger. Pourtant, il est la base même de toute vie en société. Sans sécurité, sans calme, sans confiance, il ne peut y avoir ni éducation sereine, ni économie prospère, ni lien social durable.

La tranquillité publique n'est pas un luxe. Elle est une condition sine qua non du développement humain et collectif. Et c'est à travers ce prisme que je veux aborder ce soir un sujet grave : la désinhibition croissante d'une partie de notre jeunesse face à la violence.

Ce que nous observons n'est pas seulement un problème de délinquance ou d'ordre public. C'est un signal profond : celui d'une génération qui, trop souvent, avance sans repères, sans ancrage, sans conscience du poids de ses actes.

Il nous revient, à nous élus, citoyens, parents, éducateurs et croyants, d'y répondre avec lucidité, courage et responsabilité.

Je propose pour cela que notre action commune s'articule autour de trois axes.

1. L'alignement sur des valeurs et le sens existentiel

La première réponse est éthique et spirituelle.

Venant d'un élu, dans un pays laïque cela pourrait vous étonner. Mais il ne le devrait pas. Avant d'être un élu, on est un humain qui doit pouvoir considérer ses administrés dans toutes ses dimensions.

Notre jeunesse n'est pas perdue, elle a perdu le sens de la vie. Elle est en recherche d'identité: elle est en quête de sens, de cohérence, de perspectives de vie qui ne soient pas fondées sur l'apparence, la peur ou la domination.

Nous devons retrouver un langage de la responsabilité et de l'espérance, capable de dire à chaque jeune :

Tu es capable de mieux. Tu as en toi autre chose que la colère. Tu es attendu, non pour détruire, mais pour bâtir.



Cela implique une mobilisation large : familles, écoles, artistes, associations, confessions religieuses, les institutions... Tous ceux qui ont à cœur de transmettre une éthique du respect, du service, de la construction de soi sans nuire à autrui.

2. La coconstruction intergénérationnelle et la prévention par l'empathie

La deuxième urgence, c'est le lien intergénérationnel, brisé ou distendu dans bien des foyers. Quand les jeunes ne trouvent plus d'écoute, ils se tournent vers la rue. Quand les adultes abandonnent le dialogue et l'autorité, c'est la violence qui prend la parole. Quand le chef n'est plus à la maison, il est dans la rue, dans le bendo, dans le squat, dans la cage s'escalier.

La prévention passe par l'empathie et la restauration de l'autorité d'abord dans le foyer, par des lieux de parole, par la valorisation des expériences vécues, par la transmission sereine des blessures et des solutions.

C'est en mettant les jeunes en contact avec la mémoire vivante — celle des aînés, des artisans, des survivants, des résistants de la vie quotidienne — que l'on forge une conscience plus forte que l'appel du chaos, et la vente de rêve.

Cette mémoire vivante, doit aussi envahir les réseaux modernes, se réinventer pour aller vers notre jeunesse. C'est ce que nous avons commencé à faire avec un réseau de jeunes à Lamentin.

3. La lutte contre l'économie du crime, moteur de la violence organisée

Mais il serait naïf de croire que seule la pédagogie suffira.

Car une violence bien plus structurée, organisée et rentable rôde dans nos quartiers : l'économie du crime.

Armes, drogues, argent sale... Tout un système prospère sur la détresse, sur le silence, sur l'abandon. Il attire nos jeunes en leur vendant l'illusion de la puissance et du succès, mais il les conduit à la prison ou au cimetière.

Nous devons y opposer une action déterminée, partenariale et cohérente avec l'État, la justice, les forces de sécurité, mais aussi les familles et les associations. Et surtout, nous devons créer de vraies alternatives économiques, parce qu'on ne retire pas un jeune d'un trafic sans lui proposer une autre route.

Je prends mon bâton de pèlerin pour mobiliser les services de l'Etat. Suite à mon appel urgent de ce matin, une première réunion aura lieu le 18 juin avec les services de l'Etat pour renforcer les mesures préventives et répressives dans certaines communes, dont la nôtre.

Par ailleurs, une réponse morale et collective : l'appel à la procession silencieuse du 15 juin est un premier pas.

Face à cette situation, je veux saluer de tout cœur l'initiative de la paroisse de Lamentin, qui organise une procession silencieuse dans nos rues, avec la collaboration de la mairie en présence de l'évêque de la Guadeloupe à Lamentin.

Ce moment de recueillement est un geste fort et digne, une réponse non violente à la violence. Une marche pour dire notre tristesse, notre fatigue, mais surtout notre espérance.



J'invite solennellement tous les citoyens, croyants et non croyants, les familles, les élus, les associations à se joindre à cette procession.

En silence, mais en unité.

Sans banderole, mais avec force.

Sans slogan, mais avec foi.

Dimanche 15 juin à 6h30 devant la mairie de Lamentin.

Car la paix n'est pas qu'un vœu, elle est une responsabilité. Et cette marche peut devenir un signal fort que Lamentin refuse la fatalité et choisit la vie.

En conclusion :

Notre jeunesse vaut mieux que la violence.

Notre commune mérite mieux que la peur.

Et notre avenir se construit mieux dans la paix que dans la tension.

Tranquillité publique, transmission des valeurs, et action contre l'économie de la mort : voilà les trois piliers de notre mobilisation.

Et ce soir, je nous appelle à être non seulement des élus, mais des veilleurs. Des bâtisseurs.

Merci à vous.

Et que la paix commence, ici, par nous ».

I - MAISON FRANCE SERVICES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FNADT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives.

Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe, et singulièrement sur celui de Lamentin.

La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2025.

Soit une subvention de vingt mille euros (20 000,00 €) versée par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 20 000,00 € versée par le Fonds National France Services (FNFS).

Soit un total initial de subventions 2025 s'élevant à quarante mille euros (40 000,00 €).



Au titre de l'année 2025, il existe la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire de 5 000,00 € de la part du Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT).

Afin de mener à terme la procédure d'obtention de cette subvention supplémentaire, le Maire propose d'approuver le nouveau plan de financement 2025 de la MFS de la façon suivante :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	FNADT 2025 - Subvention supplémentaire	5 000,00
		Ville de Lamentin	69 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

Discussions

Après la lecture du rapport de présentation, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE sollicite des précisions chiffrées issues du rapport d'activités de la structure France Services.

Madame Laurence GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Services à la Population, rappelle que l'espace France Services, ouvert en mars 2023, est composé de deux conseillères France Services, chargées d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en lien avec les services publics, ainsi que d'un conseiller numérique, dont la mission est de favoriser l'autonomie digitale des usagers en les formant à l'usage des outils numériques.

Depuis son ouverture, la structure a accueilli plus de 17 000 usagers, soit une moyenne de 17 personnes par jour, avec des pics pouvant atteindre 50 personnes certains jours.

Les principales demandes concernent les démarches fiscales, ainsi que celles liées à la CAF. Le public est majoritairement composé de personnes retraitées et de femmes, mais également de demandeurs d'emploi. Mme Laurence GOUGOUGNAN-ZADIGUE souligne par ailleurs le taux de satisfaction élevé exprimé par les usagers.

M. le Maire poursuit en saluant la fréquentation régulière du site et le bon fonctionnement du service. Il suggère la mise en place d'un questionnaire de satisfaction, afin de mesurer de manière plus fine les retours des usagers et d'ajuster les services proposés en fonction de leurs attentes. Ce à quoi répond favorablement Mme la directrice.

Monsieur Richard PROMENEUR pose plusieurs questions :

- Quel est le profil des usagers qui fréquentent l'Espace France Services ?
- Comment sont-ils informés des prestations proposées ?
- Quelles sont les demandes les plus fréquentes ?
- Les usagers sont-ils systématiquement formés à l'usage des outils numériques ?

Madame Laurence GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Services à la Population, apporte les éléments de réponse suivants :



Elle débute par la dernière question, indiquant que la formation au numérique se fait sur demande. Les usagers qui souhaitent être accompagnés dans l'utilisation des outils numériques peuvent s'inscrire auprès du conseiller numérique, qui assure ces formations.

Concernant le profil des usagers, il s'agit principalement de personnes retraitées et de demandeurs d'emploi. Le site connaît une fréquentation régulière et soutenue.

À propos de la communication, elle rappelle qu'une campagne d'information avait été menée lors de l'ouverture de la structure. Depuis, le bouche-à-oreille fonctionne efficacement : « Nous sommes presque victimes de notre succès », dit-elle.

Elle souligne qu'en raison de l'affluence, l'espace est fermé au public le jeudi après-midi pour se consacrer à la mise à jour des dossiers. Malgré cela, de nombreux usagers continuent à se présenter, témoignant d'un besoin fort.

Les demandes les plus fréquentes concernent :

- Les démarches fiscales,
- Les dossiers de retraite,
- Les démarches auprès de la CAF (création de compte, demandes en ligne, etc.).

Certaines personnes sont également orientées par le CCAS vers l'Espace France Services, notamment lorsqu'elles rencontrent des difficultés administratives ou numériques.

Elle insiste sur la volonté de favoriser l'autonomie des usagers, notamment à travers la formation. La plupart des personnes, après avoir été formées, ne reviennent plus, signe qu'elles ont acquis les compétences nécessaires. Toutefois, certaines reviennent volontairement, appréciant la qualité de l'accueil.

Enfin, l'action du conseiller numérique est en cours d'extension, notamment en direction des publics jeunes (scolaires et collégiens). Des interventions sont envisagées sur les risques liés à l'usage des réseaux sociaux, entre autres, dans un souci de sensibilisation préventive.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau plan de financement 2025 de la Maison France Services (MFS) comme suit :


MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	FNADT 2025 - Subvention supplémentaire	5 000,00
		Ville de Lamentin	69 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR UNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE SUR LES EFFETS DE L'EAU DE RAVINE CHAUDE SUR LES MALADIES CARDIOVASCULAIRES

Rapporteuse : Mme Jacqueline BELFORT

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Ville de Lamentin a conclu une convention avec l'Institut de Cardiologie de Montréal en vue de réaliser une étude sur les bienfaits de l'eau de Ravine Chaude sur les maladies cardiovasculaires.

Si les propriétés bénéfiques de cette eau pour la santé, notamment sa richesse en calcium, magnésium, potassium, silice et bicarbonate étaient déjà connues, aucune étude reconnue internationalement ne permettait jusqu'à présent d'en exploiter pleinement le potentiel, tant sur le plan médical qu'économique.

Le projet d'étude, dirigé par le docteur Rody HIRAM, jeune Lamentinois installé au Canada et chef de projet de l'opération, vise à caractériser la singularité de la composition minérale de l'eau de Ravine Chaude, en la comparant à d'autres eaux ou stations thermales réputées. Il ambitionne également de fournir des réponses scientifiques sur l'impact de sa consommation, notamment sur la santé du microbiote intestinal.

Pour mémoire, l'étude poursuit trois objectifs principaux :

- Décrire les caractéristiques physiques de l'eau de Ravine Chaude (pH, densité, composition minérale, température) et identifier sa singularité par rapport à d'autres eaux thermales reconnues,
- Analyser les effets de la thérapie (bains dans les eaux de Ravine Chaude) sur la santé cardiovasculaire après 12 semaines d'exposition (tension artérielle, rythme cardiaque, performance physique, fréquence respiratoire, oxymétrie, etc.),



- Évaluer l'impact de la consommation d'eau thermale de Ravine Chaude sur les troubles du rythme cardiaque et la santé gastro-intestinale.

La réussite de ces objectifs et la qualité scientifique des résultats attendus pourraient ouvrir de nouvelles perspectives pour la Ville, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique, à travers la valorisation de l'eau en bouteille et d'éventuels produits dérivés.

Le projet de recherche est prévu pour s'étendre sur une durée de cinq ans, nécessaire à la conduite des études et à la reconnaissance officielle des propriétés de l'eau par le biais de publications internationales, ce délai restant néanmoins ajustable selon l'avancement des travaux.

La convention prévoit l'octroi d'une subvention au laboratoire du docteur HIRAM pour la conduite de ce projet. Le conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2021, a d'ores et déjà attribué une aide de 75 000 € pour financer une première tranche d'étude. Menée à Montréal et en Guadeloupe, avec la participation d'une doctorante recrutée spécifiquement ainsi que d'un technicien de laboratoire, cette première phase a permis de confirmer la qualité de l'eau de Ravine Chaude ainsi que l'absence de résidus de pesticides. Un bilan financier et opérationnel a été transmis à la Ville dans ce cadre.

Il est désormais proposé de voter une deuxième tranche de subvention afin de poursuivre les recherches, portant cette fois sur des expérimentations animales (souris et rats) atteints de pathologies induites, telles que l'infarctus du myocarde. L'objectif est de vérifier la capacité de récupération de ces animaux après traitement avec l'eau de Ravine Chaude et d'analyser ses effets thérapeutiques.

Cette deuxième phase devrait durer environ un an et demi, jusqu'à l'obtention de publications intermédiaires, la Ville bénéficiant d'un accès en temps réel aux résultats produits.

Le plan de financement de cette deuxième tranche permettra de couvrir les dépenses liées aux postes suivants : équipe de recherche, étudiants, consommables, non consommables, transfert de connaissances, frais de contingence, et consultants, avec une répartition précisée dans le tableau ci-après.

Postes de dépenses	Financeurs	Montants	Pourcentages
Équipe de recherche, Étudiant, Consommables, Non consommables, Transfert de connaissances, Contingence, consultant	Ville	50 000 €	70%
	ICM	21 428 €	30 %
	Total	71 428 €	100%

Discussions

M. Richard PROMENEUR s'interroge sur la méthodologie employée par le Dr Rody HIRAM pour analyser les effets de la thérapie, notamment dans un contexte où le site de Ravine Chaude est actuellement fermé. Il pose également la question de l'évaluation de l'impact de la consommation d'eau : d'où provient la matière première ? Comment est-elle analysée ? Et si elle est envoyée au Canada, n'y a-t-il pas un risque de dégradation des échantillons ?



M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE regrette l'absence de M. PROMENEUR lors de la visioconférence organisée avec le Dr HIRAM, qui avait justement permis de répondre en détail à ces interrogations. Il rappelle qu'il s'agit d'une étude en trois phases :

1. **Première phase** : analyse de la composition physico-chimique de l'eau de Ravine Chaude, pour vérifier sa stabilité et identifier des éléments susceptibles de présenter un intérêt thérapeutique ou cosmétique. Les premiers résultats sont très encourageants : l'eau présente une composition riche, favorable à des usages thérapeutiques, cosmétiques et pour sa consommation.
2. **Deuxième phase** : expérimentation sur des modèles animaux (rats rendus malades), pour observer les effets de la consommation de cette eau sur leur état de santé. Cette phase est en cours, mais les résultats ne sont pas encore disponibles.
3. **Troisième phase** : expérimentation sur des humains, selon un protocole scientifique rigoureux. Cette étape portera notamment sur des personnes atteintes de pathologies cardiovasculaires, mais également sur des sujets sains.

Une équipe locale procède aux prélèvements sur le site, bien que ce dernier soit fermé au public. Les échantillons sont ensuite envoyés à un laboratoire au Canada. Mme JACOBY-KOALY, directrice de Ravine les Bains, supervise la coordination des rendez-vous et le bon déroulement des prélèvements sur place.

M. le Maire souligne que les élus ayant assisté à la visioconférence ont pu prendre la mesure de l'importance et de la portée de cette étude, la première de cette envergure sur l'eau de Ravine Chaude. Elle est menée par un chercheur guadeloupéen originaire de Lamentin, ce qui représente une véritable fierté. Le Dr Rody HIRAM, installé au Canada, où il dirige son institut de recherche reconnu et intégré dans les réseaux internationaux de recherche scientifique.

Une conférence publique est prévue en septembre, durant laquelle le Dr HIRAM viendra à Lamentin pour présenter les premiers résultats. Cette étude permettra de valoriser scientifiquement les propriétés de l'eau de Ravine Chaude, dont les vertus sont connues localement depuis le XVIIIe siècle, les premières traces officielles datant de 1856. L'objectif est de faire reconnaître ces vertus de manière officielle, en vue d'obtenir l'agrément de station thermale.

Le Maire rapporte également un élément essentiel signalé par le Dr HIRAM : l'eau de Ravine Chaude est une eau artésienne, ce qui signifie qu'elle jaillit naturellement de plusieurs centaines de mètres de profondeur. Cette caractéristique unique dans la Caraïbe en fait une véritable richesse pour le territoire de Lamentin.

Enfin, il précise que le deuxième versement de financement a été réalisé, et que les coûts liés à la recherche ont pu être réduits de moitié grâce notamment à la mutualisation des ressources humaines.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2021/09/71 en date 28 septembre 2021 ;



Vu la convention de partenariat établie entre la ville de Lamentin et l'institut de cardiologie de Montréal en 2023 ;

Considérant que les propriétés bénéfiques de l'eau de Ravine Chaude (notamment sa richesse en calcium, magnésium, potassium, silice et bicarbonate) sont connues, mais qu'aucune étude scientifique reconnue internationalement n'avait encore été menée pour en attester officiellement ;

Considérant l'intérêt sanitaire, scientifique et économique pour la Ville de Lamentin de valoriser l'eau de Ravine Chaude à travers des recherches reconnues à l'échelle internationale

Considérant que la première tranche d'étude, soutenue par une subvention municipale de 75 000,00 €, a permis de confirmer la qualité minérale de l'eau de Ravine Chaude et l'absence de contaminants, et a donné lieu à un premier bilan opérationnel et financier ;

Considérant la nécessité de poursuivre les recherches par une deuxième phase expérimentale visant à tester les effets thérapeutiques de l'eau de Ravine Chaude sur des modèles animaux, étape indispensable pour l'obtention de publications scientifiques reconnues ;

Considérant que la poursuite de ce projet pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique pour la Ville, notamment à travers la commercialisation de l'eau de Ravine Chaude et de produits dérivés ;

Considérant que la convention prévoit l'octroi de subventions au laboratoire du docteur Rody HIRAM pour la conduite de cette étude ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accéder en temps réel aux résultats intermédiaires et définitifs du projet de recherche ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de cinquante mille euros (50 000,00 €) à l'Institut de Cardiologie de Montréal pour permettre au Laboratoire Rody HIRAM de poursuivre ses recherches sur les bienfaits de l'eau de Ravine Chaude sur les maladies cardiovasculaires au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement relatif à l'année 2025 :

Postes de dépenses	Financeurs	Montants	Pourcentages
Équipe de recherche, Étudiant, Consommables, Non consommables, Transfert de connaissances, Contingence, consultant	Ville	50 000,00 €	70%
	ICM	21 428,00 €	30 %
	Total	71 428,00 €	100%

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

III - CRÉATION D'UN CENTRE SOCIAL

Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion sociale, la ville de Lamentin souhaite créer un centre social à gestion communale implanté au cœur du centre-ville. Cette volonté s'inscrit dans une dynamique de réponse aux besoins identifiés lors du diagnostic de territoire.

Le projet vise à rénover une maison située dans le bourg, face à la pharmacie, à proximité immédiate de la mairie, de ses services et des écoles, bien desservie par les transports en commun, favorisant ainsi l'accessibilité et la centralité du lieu dans la vie sociale et communale. Ce site possède une surface suffisante pour accueillir des activités sociales, des bureaux, salles d'animation, etc.

Un centre social est un équipement de proximité labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui propose une programmation pluridisciplinaire destiné à tous les publics.

Le futur centre social aura vocation à :

- Créer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les habitants,
- Favoriser le lien social et les solidarités entre les générations,
- Soutenir les initiatives des habitants et la participation citoyenne,
- Mettre en œuvre des actions à destination des familles, des jeunes, des seniors,
- Renforcer le maillage partenarial local (Caisse d'Allocations Familiales, associations, Éducation Nationale, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2021 et s'intègre pleinement dans les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales, qui a d'ores et déjà validé son principe et accompagnera la commune dans la mise en œuvre du projet social et son agrément.

Par ailleurs, l'intégration des habitants à la conception du projet social est nécessaire et indispensable. Il s'agit d'une feuille de route qui va permettre l'obtention de l'agrément de la CAF pour 4 ans, mais qui guidera également la programmation du centre social. Le projet social formalise l'ensemble des actions coconstruites avec les partenaires et les habitants pour favoriser le vivre-ensemble. Pour ce faire, la commune a fait appel à un consultant spécialisé dans le cadre d'une consultation pour l'accompagnement à la définition du projet social du futur centre. Une participation financière de la CAF a été obtenue à hauteur de 41 360,80 €. Ainsi, le consultant aura pour mission par le biais d'une démarche participative



par la constitution d'un groupe moteur composé d'habitants, d'associations, de professionnels du territoire, de rédiger le projet social du centre social.

Le projet de centre social sera financé selon un plan pluriannuel mobilisant :

- Des fonds communaux,
- Des subventions complémentaires (Département, Région, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, l'Agence Régionale de Santé ...) en fonction des projets,
- Les aides de la CAF dans le cadre de l'agrément centre social, dans le cadre de l'animation de la vie Sociale. Ce partenaire privilégié accompagne les centres sociaux en investissement et en fonctionnement. Ainsi, une subvention en investissement à hauteur de 378 000,00 € est attribuée à la ville.

Le coût de l'opération de rénovation de la maison destinée au centre social est estimé à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-huit euros (397 978,00 €) HT, réparti comme suit :

Poste de dépenses	Montant
Honoraires de maîtrise d'œuvre	30 000,00 €
Travaux de réhabilitation (gros-œuvre, charpente/couverture, menuiserie, cloisons, revêtements de sols et murs, fluides et réseaux...)	242 978,00 €
Aménagements extérieurs, création de stationnement PMR	65 000,00 €
Aménagements et équipements intérieurs	60 000,00 €
TOTAL	397 978,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un centre social communal sur la base de la rénovation d'un bâtiment situé en centre-ville, d'approuver le coût de l'opération, d'engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.

Discussions

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une séance de travail s'est tenue le 11 juin 2025 en présence du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette rencontre a permis d'approfondir l'ensemble des aspects liés au projet de centre social. Une visite de terrain a également eu lieu. Il souligne la forte motivation de la CAF, qui s'engage au-delà des attentes initiales. Les projets ont été revus à la hausse, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par la population.

Le point sera soumis au vote dans son état actuel, mais il est précisé que la CAF souhaite élargir le périmètre des activités proposées dans le cadre du futur centre social, pour mieux couvrir la diversité des attentes du public.



Par ailleurs, le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle qu'un autre projet est en cours dans la zone de Caillou, où des besoins importants et clairement exprimés ont été recensés. À ce titre, un Avant-Projet Sommaire (APS) est attendu d'ici septembre 2025, condition indispensable pour permettre le financement du projet à hauteur de 80 % par la CAF. Il souligne ici l'engagement fort de la Caisse d'Allocations Familiales auprès de la commune, dans une logique de soutien à la politique familiale et à la parentalité.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET prend la parole pour rappeler qu'une réunion publique est prévue mardi, à destination des habitants, afin de recueillir leurs besoins et leurs attentes en matière de soutien aux familles.

Le Maire remercie Mme MAXIMIN-BAJAZET pour son intervention, qui lui permet de rappeler deux rendez-vous importants :

1. **Lundi 17 juin 2025 à 15h à Crâne** : une rencontre avec une délégation de jeunes du quartier est prévue. Cette réunion, planifiée avant les événements récents, s'inscrit dans le cadre d'un chantier devant mobiliser 20 à 26 jeunes, sous réserve de profils adaptés, durant les vacances scolaires. Ce projet est mené en lien avec la SIG.
2. **Mardi 18 juin 2025 à 18h**, la deuxième réunion mentionnée par Mme MAXIMIN-BAJAZET se tiendra à la médiathèque, à l'attention du grand public.

Le Maire revient ensuite sur le cadre des rencontres qu'il accepte de tenir : il indique qu'il répond aux invitations et propositions, mais qu'aucune rencontre ne doit être imposée, et ce, dans le respect des formes et des codes républicains. Il affirme qu'il ne cède pas aux pressions ni aux manipulations, et insiste sur la nécessité d'éduquer les jeunes à ces principes, dans l'objectif de bâtir un avenir commun dans un climat de respect et de sérénité.

Il ajoute que cette dynamique s'inscrit dans un travail de fond déjà entamé, notamment à travers des réunions de travail avec des jeunes, et qu'il existe déjà des initiatives concrètes, comme les jardins partagés, qui comptent encore quelques parcelles disponibles pour les habitants intéressés, tels que les jeunes. Il mentionne également la présence d'associations sportives à Lamentin, permettant aux jeunes de s'inscrire dans des démarches d'activités encadrées et positives.

Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la cohésion sociale est une priorité pour la ville de Lamentin,

Considérant que la création d'un équipement de proximité labellisé centre social est une réponse au renforcement du mieux-vivre ensemble dans le secteur du bourg,

Considérant que l'implantation du centre social en cœur de ville contribuera à renforcer l'attractivité du centre-bourg et à dynamiser la vie locale en offrant un lieu ressource accessible à tous les publics,

Considérant l'importance de proposer un lieu pluridisciplinaire,



Considérant que le centre social a vocation à être un lieu d'accueil, de dialogue et d'accompagnement favorisant le vivre-ensemble, la solidarité intergénérationnelle et la participation active des habitants à la vie de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à créer un centre social sur la base de la rénovation d'une maison située en centre-ville, d'engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet

ARTICLE 2 : D'approuver le coût de l'opération de rénovation de la maison destinée au centre social, estimé à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-huit euros (397 978,00 €) HT, réparti comme suit :

Poste de dépenses	Montant
Honoraires de maîtrise d'œuvre	30 000,00 €
Travaux de réhabilitation (gros-œuvre, charpente/couverture, menuiserie, cloisons, revêtements de sols et murs, fluides et réseaux...)	242 978,00 €
Aménagements extérieurs, création de stationnement PMR	65 000,00 €
Aménagements et équipements intérieurs	60 000,00 €
TOTAL	397 978,00 €

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

IV - CRÉATION D'UN ESPACE ENFANCE ET FAMILLE

Rapporteuse : Mme Gladys BURAT

Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance constitue un enjeu majeur pour le territoire lamentinois. Bien que la ville soit dotée d'équipements et services existants (2 crèches, 1 micro-crèche, 2 Maisons d'assistantes maternelles et 42 assistantes maternelles), ceux-ci ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. Les listes d'attente restent importantes. Cette carence nuit à la qualité de vie des familles, à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle des parents, et freine l'accès à l'emploi, en particulier pour les femmes.

Afin d'y remédier, la ville a inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en décembre 2021 la création d'une crèche. Ainsi, un projet initial portant sur la construction d'une micro-crèche dans le secteur de Pierrette avait été retenu et avait obtenu



des financements du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 62 235,90 €.

Aujourd'hui, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville propose un projet plus ambitieux, toujours sur ce même secteur. Il s'agit de la création d'un équipement dédié à la petite enfance, l'enfance et la parentalité regroupant les services suivants :

- Une crèche collective de 20 places : ouverte 5 jours par semaine, destinée à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de 2 mois à 3 ans,
- Un Relais Petite Enfance (RPE) : lieu ressource pour les assistantes maternelles, les parents et les professionnels de la petite enfance, visant à améliorer la qualité de l'accueil individuel,
- Un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) : espace de socialisation précoce, libre et gratuit, favorisant le lien parent-enfant et la prévention précoce,
- Une ludothèque, espace ludique accessible aux enfants et à leurs familles, favorisant l'éveil, le développement, l'échange intergénérationnel et l'animation du quartier.

Ainsi, il s'agit de créer un espace cohérent, lisible et centralisé, en synergie avec les autres acteurs du territoire (CAF, PMI, associations, Éducation nationale, etc.). La ville prévoit une gestion déléguée pour cet espace dédié à l'enfance et la famille.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre au déficit de places en crèche sur le territoire,
- Favoriser l'éveil, la socialisation et le développement des jeunes enfants dans un cadre sécurisé et bienveillant,
- Soutenir la parentalité par l'accompagnement et la mise à disposition de services de proximité,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les familles et les professionnels,
- Créer un lieu de vie ouvert et inclusif favorisant le lien social.

Idéalement situé entre l'école maternelle et élémentaire de Pierrette, le terrain identifié pour l'implantation de cet espace est situé sur un ensemble de parcelles communales section AD, numéros 229, 230, 901 et 897. Le projet prévoit la rénovation de deux anciens logements des maîtres de Pierrette. Un bâtiment sera dédié à la crèche et l'autre équipement sera consacré au RPE, LAEP et ludothèque.

L'équipement sera conforme aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public) et aux exigences de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) accessible aux personnes en situation de handicap et respectera les normes environnementales en vigueur (HQE, RT, etc.).

Le coût estimatif de l'opération s'élève à un million six cent seize mille neuf cent soixante euros hors taxes (1 616 960 euros HT), réparti comme suit :

Poste de dépenses	Montant
Études de maîtrise d'œuvre	86 960,00 €
Aménagements extérieurs (VRD, espaces verts, aménagements ludiques...)	210 492,00 €
Travaux (Installations de chantier, démolition, gros-œuvre, fluides et réseaux, second-œuvre...)	1 119 508,00 €
Aménagements et équipements	200 000,00 €



intérieurs	
TOTAL	1 616 960,00 €

Le plan de financement proposé en investissement est le suivant :

Financements sollicités	Montant
CAF	870 000,00 €
Etat (FNADT)	62 235,90 €
Département	542 031,10 €
Ville	145 693,00 €
TOTAL	1 616 960,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un Espace enfance et famille sur la base de la rénovation de deux anciens logements des maîtres sur le secteur de Pierrette, d'engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet, de valider le coût de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Lamentin souhaite développer sur son territoire les modes de garde dédiés à la petite enfance pour augmenter la capacité d'accueil,

Considérant la nécessité de favoriser les liens précoces entre parents et enfants, de soutenir la parentalité et de prévenir les situations de fragilité familiale à travers des espaces dédiés d'écoute et de socialisation,

Considérant que l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles est une priorité,

Considérant l'importance de garantir un accueil bienveillant et éducatif pour la petite enfance et l'enfance ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à créer un espace enfance et famille comprenant une crèche de 20 places, un Relais Petite Enfance (RPE), un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et une ludothèque sur le secteur de Pierrette



ARTICLE 2 : D'approuver le coût de l'opération et de valider le plan de financement y afférent, pour un montant estimatif d'un million six cent seize mille neuf cent soixante euros hors taxes (1 616 960 € HT), réparti comme suit :

Poste de dépenses	Montant
Études de maîtrise d'œuvre	86 960,00 €
Aménagements extérieurs (VRD, espaces verts, aménagements ludiques...)	210 492,00 €
Travaux (Installations de chantier, démolition, gros-œuvre, fluides et réseaux, second-œuvre...)	1 119 508,00 €
Aménagements et équipements intérieurs	200 000,00 €
TOTAL	1 616 960,00 €

Le plan de financement proposé en investissement est le suivant :

Financements sollicités	Montant
CAF	870 000,00 €
Etat (FNADT)	62 235,90 €
Département	542 031,10 €
Ville	145 693,00 €
TOTAL	1 616 960,00 €

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

V 3^{EME} EDITION DE L'ÉVÉNEMENT « PAUSE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ »

Rapporteuse : Mme Sylvie DAGONIA

La journée « Pause bien-être et santé » est un événement conçu pour promouvoir la santé physique et mentale des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut inclure diverses prestations, des activités telles que des ateliers de massage, des soins corporels, des ateliers santé, des conseils sur la nutrition, et des activités sociales pour favoriser les échanges entre professionnels et ces deux publics. L'objectif est de créer un environnement convivial où les personnes âgées et personnes en situation de handicap peuvent se sentir valorisées, se détendre et apprendre des techniques pour améliorer leur quotidien. C'est l'occasion de prendre soin de soi et renforcer les liens.



Le service personnes âgées et personnes en situation de handicap en collaboration avec l'Association Aimez-vous propose la 3ème édition de la Pause bien-être et santé à destination des seniors et des personnes en situation de handicap afin de leur offrir un temps de détente.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Apporter des outils pratiques sur la confection de produits de beauté naturels
- Stimuler la joie de vivre et le bien-être
- Valoriser les personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Encourager les échanges
- Rompre l'isolement social
- Favoriser l'inclusion sociale.

La Pause bien-être et santé se déroulera le samedi 24 mai 2025 à la salle des fêtes de Lamentin de 09h00 à 16h00. Des ateliers gratuits, des prestations de coiffure, pédicure, massage seront proposés, ainsi que des stands de vente de bijoux, vêtements, plantes, tout cela à prix solidaire.

Ainsi, les personnes âgées et personnes en situation de handicap accéderont aux soins qu'ils auront choisis en amont auprès du service Personnes âgées et personnes en situation de handicap et auprès du CCAS. Les critères de sélection sont les suivants :

- Être âgé (e) de plus de 65 ans
- Être âgée de plus de 18 ans pour les personnes en situation de handicap
- Résider sur le territoire Lamentinois
- Priorités aux personnes les plus isolées ou vulnérables.

En fin de matinée, deux associations présenteront des danses traditionnelles (quadrille). Un coin repas sera installé en extérieur afin que les administrés se restaurent en toute tranquillité. Dans l'après-midi, un défilé de mode sera présenté par de personnes âgées, qui seront relookées par l'association

« Aimez-vous ». Les administrés qui ne bénéficieront pas des prestations et des bons, pourront payer leurs soins à un prix solidaire.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Poste de dépenses	Prix Forfaitaire
40	Prestations individuelles de pédicure	8 000,00 €
40	Prestations individuelles de coiffure	
40	Prestations individuelles de massage	
120	Bons cadeaux à utiliser Boutique Chic Solidaire (valeur 6 € le bon)	
10	Relooking individuel et mise en place du défilé des participants relookés	
1	Atelier art thérapie	
1	Atelier « Je antan lontan »	
1	Atelier « Maré Tèt »	
1	Atelier auto-soin « les produits du placard »	



A définir	Stand de vente : bijoux, produits locaux, plantes, kalbas ...) association lamentinoise	
1	Cinéaste (communication)	
1	Animateur	
1	Sonorisation	
TOTAL		8 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de huit mille euros (8 000,00 €) à l'association « Aimez-vous » pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Pause bien-être et santé.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE informe que la manifestation évoquée a déjà eu lieu et qu'elle a été une belle réussite. Elle a été animée par Mme Francine Barbier, une jeune Lamentinoise dynamique, qui a conduit cette journée avec efficacité.

Mme Sylvie DAGONIA ajoute qu'il est important de souligner la présence de Mlle THORINIUS, élue Miss Ronde France 2025, ce qui a apporté une touche particulière à l'événement.

Les seniors ont grandement apprécié d'être mis à l'honneur ; cela a renforcé leur estime de soi, et beaucoup souhaitent que ce type d'initiative soit reconduit.

Le Maire confirme que l'action sera reconduite. Il rappelle la volonté municipale de développer des actions intergénérationnelles. Ces projets pourront être intégrés au budget supplémentaire, qui sera soumis au vote à la fin du mois de juin.

M. Richard PROMENEUR demande s'il est procédé à des statistiques lors de ce type de manifestations, afin de connaître la part de nouveaux bénéficiaires, la récurrence des participations et le taux de couverture de la population concernée.

Mme Sylvie DAGONIA répond que le Service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap travaille en partenariat avec le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et l'association « La Joie de Vivre ». Les participants sont effectivement recensés, et une attention est portée à la diversification des bénéficiaires. Sur une base de 150 personnes, 120 d'entre elles participaient pour la première fois à ce type d'événement.

Mme Corinne THICOT, Directrice du Pôle Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale, précise que chaque action donne lieu à un bilan, réalisé en collaboration avec les partenaires.

Le service demande également aux seniors de transmettre les coordonnées d'autres personnes intéressées afin d'élargir la participation. Elle confirme qu'à l'occasion de la 3^e édition de « Pause bien-être et santé », de nombreux nouveaux participants ont été accueillis, avec un taux de satisfaction élevé, tant chez les usagers que chez les partenaires.

M. Richard PROMENEUR rapporte qu'une voisine n'a pu participer, faute de moyen de transport. Cette administrée a exprimé le souhait qu'un véhicule soit mis à disposition pour permettre à des personnes dans sa situation de rejoindre les événements.



Mme Corinne THICOT indique qu'un projet de transport est actuellement à l'étude, bien qu'il ne soit pas encore opérationnel.

Le Maire répond que, dans l'attente de la mise en place du dispositif, il est souhaitable que les élus n'hésitent pas à accompagner eux-mêmes des administrés en difficulté de mobilité, dans une logique de proximité et d'engagement. Il reconnaît que des efforts doivent être poursuivis pour améliorer la mobilité des seniors. Il rappelle que, pour d'autres actions, des bus sont déjà mis à disposition par le service des personnes âgées et le CCAS.

Mme Sylvie DAGONIA ajoute que le bus « La Beauté Antillaise », à travers deux actions spécifiques, permet aux seniors de découvrir la Guadeloupe.

M. Richard PROMENEUR indique que la réponse donnée à sa voisine a été que les places étaient limitées.

Le Maire Jocelyn SAPOTILLE précise qu'il est probable que cette personne se soit inscrite trop tard. Enfin, Mme Sylvie DAGONIA rappelle que pour chaque événement, une communication est mise en place en amont, afin de permettre aux intéressés de s'inscrire dans les délais impartis.

Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bien-être des seniors est une priorité pour la ville de Lamentin,

Considérant l'importance de proposer un événement qui favorise le lien social et le bien vivre ensemble,

Considérant l'intérêt de promouvoir des actions de prévention en matière de santé et de bien-être à destination des publics vulnérables ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le coût de l'opération, sur la base du budget prévisionnel détaillé ci-après :

	Poste de dépenses	Prix Forfaitaire
40	Prestations individuelles de pédicure	8 000.00 €
40	Prestations individuelles de coiffure	
40	Prestations individuelles de massage	
120	Bons cadeaux à utiliser Boutique Chic Solidaire (valeur 6 € le bon)	
10	Relooking individuel et mise en place du défilé des participants relookés	
1	Atelier art thérapie	
1	Atelier « Jé antan lontan »	



1	Atelier « Maré Tèt »	
1	Atelier auto-soin « les produits du placard »	
A définir	Stand de vente : bijoux, produit locaux, plantes, kalbas ...) association lamentinoise	
1	Cinéaste (communication)	
1	Animateur	
1	Sonorisation	
TOTAL		8 000.00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à organiser sur son territoire la 3ème édition Pause bien-être et santé pour un montant global de huit mille euros (8 000 €)

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VI- AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COM FOR GOOD »

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

Au regard de l'engagement de la commune de Lamentin à promouvoir le développement durable, l'association Com For Good a sollicité la ville pour l'organisation de la 3ème édition des GREENDAYS CHALLENGE GUADELOUPE sur son territoire. C'est un événement citoyen et écologique qui mobilise les habitants et la population d'une manière générale autour d'actions concrètes en faveur de l'environnement.

Au cours de cette journée il sera également proposé des jeux et des défis, avec des lots à gagner, afin de renforcer la mobilisation citoyenne par une implication active et festive. Dans cet esprit, il est envisagé d'organiser en 2025 une opération de plantation d'espèces végétales sur un site emblématique de la collectivité. Poursuivant la réflexion engagée autour de l'aménagement du site de Blachon, il est proposé de retenir le port de pêche comme lieu d'accueil de cette initiative. Après l'aménagement de l'espace culturel par la pose d'un carbet, il est en effet prévu de fleurir cet espace avec des espèces littorales, afin de favoriser la biodiversité et reconstituer les corridors écologiques en prolongement de la végétation existante.

Ce fleurissement sera réalisé avec des espèces végétales adaptées au littoral : plantes à fleurs ou à graines. L'association Com For Good met sa technicité pour l'organisation d'un tel événement au service de la collectivité ainsi qu'une partie de la logistique. Elle assure également l'animation et la communication en lien avec cet événement.

La participation financière de la collectivité s'élève à la somme de cinq mille euros (5 000 €), versée sous forme de subvention.



Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet d'animation et de fleurissement du port de pêche de Blachon, en partenariat avec l'association Com For Good, ainsi que l'attribution de la subvention correspondante.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'attractivité de son territoire et de créer une dynamique économique autour des sites naturels,

Considérant l'intérêt manifesté par les citoyens et les partenaires pour l'aménagement de la zone de Blachon,

Considérant l'importance de sensibiliser la population aux enjeux de la transition écologique et de favoriser la participation citoyenne à travers des actions concrètes et visibles sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à attribuer une subvention de cinq mille euros (5 000,00 €) à l'association Com For Good pour la réalisation d'une animation citoyenne au port de pêche de Blachon

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VII - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'AUDIT DE LA VOIRIE COMMUNALE GÉORÉFÉRENCÉE ET DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL

Rapporteur : M. Richard PROMENEUR



La route constitue un vecteur essentiel de développement économique, touristique et social. Elle représente également un enjeu majeur en matière de cohésion territoriale, d'attractivité locale et de sécurité routière. L'entretien et la prévention du patrimoine routier nécessite une gestion optimisée sur le moyen et long terme, objectivée par une analyse à grande échelle de l'état réel des réseaux routiers et de l'impact prévisible des travaux sur le budget communal.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et d'exemplarité, la ville de Lamentin souhaite optimiser la gestion de sa voirie communale tout en apportant des réponses aux attentes des usagers de la route. Le patrimoine routier communal est estimé à 75,761 km, certaines portions sont très fréquentées et servent de route de délestage en période de fort embouteillage sur la RN1.

L'audit de voirie qui sera réalisé, avec la technologie Géoptis, en partenariat avec La Poste, permettra d'identifier précisément le linéaire routier communal, ses caractéristiques, son état général et les désordres constatés. A l'issue de ce diagnostic, un plan pluriannuel d'investissement sera établi en fonction des priorités et des ressources de la commune.

Par ailleurs, il est prévu de procéder au géoréférencement du mobilier urbain, des trottoirs ainsi que des abords végétalisés et/ou arborés. Cette opération constituera une opportunité pour la commune d'évaluer l'état de son patrimoine naturel situé en bordure de voirie, en vue d'en assurer la préservation lors des futures interventions sur le réseau routier.

À cette fin, l'identification des essences d'arbres sera réalisée en complément de l'étude, avec l'appui d'un botaniste. Celui-ci aura pour mission de géoréférencer l'ensemble des arbres situés en bordure de voirie et de mettre en évidence ceux présentant un intérêt patrimonial majeur pour le territoire et, en particulier, pour le Centre-Bourg.

Le géoréférencement de la voirie et du patrimoine arboré sera intégré de manière conjointe, afin de permettre une visualisation consolidée de l'ensemble des données sur une même carte.

Plan prévisionnel de financement de l'opération, section investissement :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Audit voirie	63 500,00 €	Parc national de la Guadeloupe	10 000,00 € (15,75%)
Inventaire patrimoine arboré		Conseil Départemental	24 400,00 € (38,42%)
		Fonds propres	29 100,00 € (45,83%)
Total	63 500,00 €	Total	63 500,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de l'audit de la voirie communale géoréférencée et du patrimoine arboré communal
- D'inscrire à la section investissement le montant des dépenses à hauteur de soixante dix mille euros (70 000,00 €) TTC.

Discussions



M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE indique que c'est un projet innovant à l'échelle de la Guadeloupe, déjà mis en œuvre à Capesterre-Belle-Eau. Il s'agit d'un outil destiné à répondre de manière rationnelle aux besoins de la population en matière de voirie, mais également de gestion environnementale. Ce dispositif permettra notamment de mieux connaître le patrimoine arboré, d'identifier les arbres en danger ou présentant un risque, et de mettre en œuvre des actions de sécurisation au bénéfice des administrés.

M. Richard PROMENEUR demande si les résultats de cette démarche seront réservés à l'usage interne ou mis à disposition du grand public.

Mme Marie-Eve JAFFARD, directrice du Pôle Développement Durable, précise que le document sera communicable.

Elle ajoute que l'inventaire du patrimoine arboré constituera également une base de travail pour l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité communale, un outil fortement encouragé par les institutions étatiques. Cet Atlas vise à approfondir la connaissance de la biodiversité locale, dans le but de mieux encadrer et anticiper les aménagements du territoire.

Elle précise que le volet "Faune" de l'Atlas a d'ores et déjà été engagé, et qu'un onglet dédié à la biodiversité communale est disponible sur le site internet de la Ville.

M. Richard PROMENEUR propose de profiter de cette dynamique pour avancer sur la question de l'adressage communal.

Le Maire rappelle qu'un chantier a déjà été initié à ce sujet, et que La Poste avait présenté ce projet lors d'un précédent conseil municipal. Puis, il propose aux élus de passer au vote de ce point.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu les orientations issues de la stratégie nationale pour la biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'attractivité de son territoire et créer une dynamique économique autour des sites naturels,

Considérant les études naturalistes réalisées par la collectivité et sa volonté de préserver sa biodiversité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à approuver la réalisation de l'audit de la voirie communale géoréférencée et du patrimoine arboré communal.



ARTICLE 2 : D'inscrire à la section investissement le montant des dépenses à hauteur de soixante dix mille euros (70 000,00 €) TTC.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité (Mme Clara RIGAH n'a pas pris part au vote).

VIII - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE CONSEILLER FRANCE SERVICES

Rapporteuse : Mme Clara RIGAH

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Conseiller France services. • Type de recrutement : Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% • Nature globale de la mission : Le rôle du conseiller dans les espaces France Services est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, au plus



près de leur lieu de résidence. Le programme France Services marque le retour de l'État dans les territoires, avec comme objectif de proposer un service public à visage humain, pour tous les Français. Ce dispositif concerne toute la population et tous les territoires.

Niveau de rémunération : Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE informe que ce 12 juin correspondait au dernier jour de l'agent concerné, désormais remplacé. Le recrutement a été finalisé et l'embauche a été réalisée en interne.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de proximité et de renforcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives quotidiennes,

Considérant les missions confiées aux structures France Services dans le cadre du retour des services publics de l'État au plus près des territoires,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller France Services à la suite d'un départ,

Considérant qu'en l'absence de recrutement immédiat d'un fonctionnaire, le recours à un agent contractuel de catégorie C s'avère nécessaire, conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste soit pourvu ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juillet 2025 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions de Conseiller France services.



Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Conseiller France services. • Type de recrutement : Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% • Nature globale de la mission : Le rôle du conseiller dans les espaces France Services est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, au plus près de leur lieu de résidence. Le programme Frances Services marque le retour de l'État dans les territoires, avec comme objectif de proposer un service public à visage humain, pour tous les Français. Ce dispositif concerne toute la population et tous les territoires.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent percevra une majoration de traitement de 40%.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

**IX - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT
SAISONNIER ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI**

 **Rapporteuse : Mme Patricia VINGADASSALON**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie A	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Directeur du pôle communication. • Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement saisonnier d'activité) à temps complet (35h). <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> • Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial. Majoration de traitement de 40% • Nature globale de la mission : Le directeur du pôle communication contribue à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité. Il organise, coordonne et diffuse des informations relatives aux politiques publiques menées sur le territoire. Il développe des relations avec la presse et les médias et encadre les agents du pôle communication.

Niveau de rémunération : Grille indiciaire des attachés territoriaux.

Nb : Un réajustement sera fait en cas de revalorisation réglementaire des indices.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 2° Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la gestion des relations médiatiques,

Considérant l'importance stratégique de la communication institutionnelle dans la diffusion des politiques publiques et dans le renforcement de l'image de la collectivité auprès des administrés et des partenaires extérieurs ;

Considérant que la direction du pôle communication nécessite un encadrement opérationnel, une expertise technique et une coordination efficace des actions de communication ;

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juillet 2025 relevant du grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de directeur du pôle communication. La durée hebdomadaire de travail égale est égale à 35/35^{mes}.

Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie A	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Directeur du pôle communication. • Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement saisonnier d'activité) à temps complet (35h). <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> • Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial. Majoration de traitement de 40%. • Nature globale de la mission : Le directeur du pôle communication contribue à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité. Il organise, coordonne et diffuse des informations relatives aux politiques publiques menées sur le territoire. Il développe des relations avec la presse et les médias et encadre les agents du pôle communication.



--	--	--

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

X - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS TITULAIRES

Rapporteur : M. Arthur MARICEL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service. Cette modification de la durée de travail (à la hausse ou à la baisse) est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

❖ Si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL :

- la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Nb : Pour rappel, le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.

-L'assemblée délibérante peut délibérer sans saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

❖ Si la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial :

- la saisine du Comité social territorial est requise

- l'accord de l'agent est requis



Si la modification entraîne une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CST avant de délibérer.

Compte tenu des besoins identifiés au sein des services, justifiant une augmentation du temps de travail, le Comité Social Territorial a été consulté en date du 22 mai 2025 et a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

L'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir de création des emplois par l'organe délibérant, souhaite modifier le temps de travail de certains agents.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire d'un poste qui a été créé par la délibération n°2023/04/36 et dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^h)	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)

Par ailleurs, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de certains postes précédemment créés par les délibérations mentionnées ci-après, dans la mesure où l'augmentation envisagée dépasse 10 % du temps de travail initial.

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C Délibération n°2024/02/34	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^h)
C Délibération n°2017/03/13	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^h)
C Délibération n°2022/08/88	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^h)

Conformément aux dispositions des articles L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, le Maire propose de supprimer les postes existants, dont les durées de travail sont indiquées dans le tableau ci-dessous, et de procéder simultanément à la création de nouveaux postes selon les modalités précisées dans ce même tableau.

- **Délibération n°2024/02/34 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^h)

- **Délibération n°2017/03/13 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^h)	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^h)

- **Délibération n°2022/08/88 :**



FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{hrs})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{hrs})

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que les besoins identifiés au sein des services justifient une augmentation du temps de travail, et que le Comité Social Territorial, consulté en date du 22 mai 2025, a émis un avis favorable sur les modifications proposées,

Considérant la nécessité de garantir une qualité optimale du service public,

Considérant que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre le pourvoi desdits postes, notamment par une augmentation du temps de travail,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications de temps de travail de certains postes créés par la délibération n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{hrs})	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{hrs})

ARTICLE 2 : La suppression à compter du 1^{er} juillet 2025, de certains postes créés par la délibération n°2024/02/34, n°2017/03/13, n°2022/08/88 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2024/02/34)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé



C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{mes})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{mes})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{mes})

ARTICLE 3 : la création, à compter du 1- juillet 2025 des postes selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2024/02/34)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{mes})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{mes})
FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Poste créé
C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{mes})

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

XI - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE LAMENTIN ET VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

L'organisation administrative de la collectivité repose sur une structuration destinée à répondre efficacement aux besoins de la population et aux enjeux de développement territorial. Cette organisation se traduit par un organigramme, outil essentiel à la mise en œuvre du projet politique de l'autorité territoriale.

L'organigramme en vigueur a été validé par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé d'y apporter les ajustements suivants :

- Le transfert du service « Marchés publics » au sein du Pôle Affaires juridiques et services à la population ;
- La création d'un service « Accès aux droits et aux services publics », structuré en deux cellules : l'Espace France services et Point-justice, en remplacement du Centre de Médiation et d'Information Juridique (CMIJ), lequel incluait l'Espace France services.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette évolution lors de sa séance du 22 mai 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées à l'organigramme annexé à la présente délibération, en vue de leur mise en œuvre au sein de la collectivité.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,



Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme afin d'optimiser l'organisation des services municipaux,

Considérant que les modifications proposées répondent aux objectifs d'amélioration du service public et du développement territorial,

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation des services dans un contexte de contraintes budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouvel organigramme de la Commune de Lamentin, tel qu'annexé à la présente délibération, avec une mise en application à compter du 1er juin 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

XII - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/02/14 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par la délibération n° 2023/02/14.

Ce régime indemnitaire comprend :

- Une part fixe, appelée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;
- Une part variable, le CIA (Complément indemnitaire annuel), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après deux années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'actualiser les plafonds annuels (bornes supérieures) de la part fixe (IFSE) pour certains cadres d'emplois. Ces ajustements visent à assurer la conformité réglementaire du dispositif et à permettre, le cas échéant, une modulation des attributions.

Les nouveaux plafonds annuels réglementaires applicables à chaque filière et à chaque cadre d'emplois sont présentés ci-dessous. Les montants maximaux retenus correspondent aux bornes supérieures adoptées par la Commune de Lamentin.



Montants IFSE

Les plafonds annuels réglementaires applicables à chaque filière et à chaque groupe de cadres d'emplois sont indiqués ci-après. Ces montants correspondent aux bornes supérieures adoptées par la Commune de Lamentin pour la mise en œuvre du régime indemnitaire IFSE.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, dont le régime indemnitaire sert de référence pour les **attachés territoriaux** et les **secrétaires de mairie relevant de la catégorie A**.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>DGS</i>	36 210 €	27 158 €
Groupe 2	<i>DGAS, DGA, DST, Directeur de pôle, Collaborateur de cabinet</i>	32 130 €	24 098 €
Groupe 3	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	25 500 €	19 125 €
Groupe 4	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	20 400 €	17 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire constitue la référence applicable aux **rédacteurs territoriaux**, **agents relevant de la catégorie B**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	17 480 €	13 984 €



Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	16 015 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 650 €	11 720 €

Arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire sert de référence pour **les adjoints administratifs territoriaux, agents relevant de la catégorie C.**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9639€
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800€	9180€

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>DGS</i>	46 920 €	27 158 €
Groupe 2	<i>DGAS, DGA, DST, Directeur de pôle</i>	40 290 €	24 098 €



Groupe 3	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	36 000 €	19 125 €
Groupe 4	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	31 450 €	17 000 €

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	19 660 €	13 984 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	18 580 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	17 500 €	11 720 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €



Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	14 000 €	10 500 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	13 500 €	10 125 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilités particulières sans encadrement</i>	13 000 €	9 750 €



Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	19 480 €	14 610 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	15 300 €	11 475 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.



Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	8 010 €	7 200 €

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des



bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	16 720 €	13 376 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 960 €	11 968 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.



Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	17 480 €	13 984 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	16 015 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 650 €	11 720 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.



Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions.....</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.....</i>	10 800 €	9 180 €

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8, L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,



Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer des montants plafonds pour chaque cadres d'emplois afin de tenir compte des possibilités budgétaires de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire constitue un outil de management permettant de souligner la valeur professionnelle et l'engagement des agents,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il était nécessaire de modifier les montants plafonds de l'IFSE,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2023/02/14 dans son article 5 comme suit :

5-1 : Détermination des groupes de fonctions : Pas de modification.

5-2 : Groupes de fonctions et montants :

Montants IFSE

Les plafonds annuels réglementaires applicables à chaque filière et à chaque groupe de cadres d'emplois sont indiqués ci-après. Ces montants correspondent aux bornes supérieures adoptées par la Commune de Lamentin pour la mise en œuvre du régime indemnitaire IFSE.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, dont le régime indemnitaire sert de référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie relevant de la catégorie A.**



Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>DGS</i>	36 210 €	27 158 €
Groupe 2	<i>DGAS, DGA, DST, Directeur de pôle, Collaborateur de cabinet</i>	32 130 €	24 098 €
Groupe 3	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	25 500 €	19 125 €
Groupe 4	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	20 400 €	17 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire constitue la référence applicable aux **rédacteurs territoriaux, agents relevant de la catégorie B**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	17 480 €	13 984 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	16 015 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 650 €	11 720 €

Arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire sert de référence pour les **adjoints administratifs territoriaux, agents relevant de la catégorie C**.



Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9639€
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800€	9180€

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps **des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>DGS</i>	46 920 €	27 158 €
Groupe 2	<i>DGAS, DGA, DST, Directeur de pôle</i>	40 290 €	24 098 €
Groupe 3	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	36 000 €	19 125 €
Groupe 4	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	31 450 €	17 000 €

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant



création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	19 660 €	13 984 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	18 580 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	17 500 €	11 720 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)



Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Directeur, Responsable de service ou de structure</i>	14 000 €	10 500 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint, Adjoint au responsable de service, Chargé de mission ou de projet</i>	13 500 €	10 125 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilités particulières sans encadrement</i>	13 000 €	9 750 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (A)
--



Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	19 480 €	14 610 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	15 300 €	11 475 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure



Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i> <i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	8 010 €	7 200 €

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercés <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE	
		Plafonds	Borne



Fonctions		annuels	supérieure
		réglementaires	
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	16 720 €	13 376 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i> <i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 960 €	11 968 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou de structure</i>	17 480 €	13 984 €



Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou de structure, Chef d'équipe</i>	16 015 €	12 812 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou de projet, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière sans encadrement</i>	14 650 €	11 720 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service, Chef d'équipe, Agent avec expertise et/ou responsabilité particulière, Chargé de mission, Secrétaire de Direction, Gestionnaire avec expertise</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécution, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	9 180 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions.....</i>	11 340 €	9 639 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.....</i>	10 800 €	9 180 €



ARTICLE 2 : De prévoir et d'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

**XIII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVEL VWA
POUR L'ORGANISATION DE LA 9E EDITION DE LA FETE DU FRUIT A PAIN :
27, 28 ET 29 JUIN 2025**

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

La commune de Lamentin soutient activement les initiatives culturelles et festives qui participent à la valorisation du patrimoine local, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, l'association Nouvel vwa organise la 9e édition de la Fête du fruit à pain les 27, 28 et 29 juin 2025.

Cette manifestation populaire célèbre un élément emblématique de la culture et de l'alimentation guadeloupéenne, à travers plusieurs temps forts, notamment des visites de vergers d'arbres à pain, des expositions de travaux d'élèves, des échanges et rencontres avec des agro-transformateurs, agriculteurs, artistes et des chercheurs, un village d'exposants avec des animations culturelles et des jeux, des démonstrations culinaires et des marchés de produits locaux.

L'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de cinq mille euros (5 000 €), afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation. Il est à noter que la Ville apporte également un soutien logistique à l'association, par la mise à disposition de salles, d'espaces et de moyens techniques et logistiques.

Considérant l'intérêt culturel, social et économique de cet événement pour la commune, et au regard de l'engagement constant de l'association dans la vie locale, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €).

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle que ce type de soutien en faveur des associations est récurrent. L'événement porté par l'association Nouvelwa ayant pris de l'ampleur, la subvention attribuée cette année est plus élevée qu'à l'accoutumée. Grâce à cette initiative, la commune de Lamentin a su créer un événement qui participe désormais à son identité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Considérant que la commune mène une politique active de soutien aux initiatives associatives participant au dynamisme du territoire ;

Considérant l'opportunité de la demande de subvention présentée ;

Considérant que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans le développement culturel sur le territoire de Lamentin ;

Considérant l'engagement de la commune de Lamentin en faveur du développement culturel et de la valorisation du patrimoine local ;

Considérant que la Fête du fruit à pain, organisée par l'association Nouvèl Vwa, constitue un événement culturel majeur, fédérateur et populaire sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt général que revêt cette initiative et la nécessité d'encourager les associations locales investies dans la vie culturelle ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Nouvèl vwa pour l'organisation de la 9e édition de la Fête du fruit à pain, prévue les 27, 28 et 29 juin 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

XIV - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMBASSADEURS DU LAMENTIN »

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

Autrefois utilisée comme moyen de transport par les agriculteurs, la charrette à bœufs a donné lieu à des courses pour évaluer la robustesse des animaux. Devenues populaires, ces confrontations sont aujourd'hui une tradition ancrée dans le patrimoine culturel guadeloupéen.

L'association « Les Ambassadeurs du Lamentin » promeut l'activité des bœufs tirants en organisant chaque année deux compétitions majeures intitulées « Grand Prix de la Ville de Lamentin » et en représentant la commune lors d'événements sur l'ensemble du territoire, avec notamment des déplacements prévus à Marie-Galante en 2025.

Soucieuse de transmettre ce patrimoine, elle initie également les jeunes à la pratique des bœufs tirants, en les accompagnant à la prise en main de leurs attelages.



Dans le cadre de ses actions, l'association a sollicité une subvention de 15 000 €. Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une aide financière d'un montant de dix mille (10 000 €) afin de soutenir ses projets.

Discussions

Mme Christiane TREIL-ALBON indique qu'elle était présente lors de la dernière manifestation et rapporte que le président de l'association s'est montré très satisfait de la collaboration avec la ville de Lamentin. Il a adressé ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour son accompagnement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune mène une politique active de soutien aux initiatives associatives participant au dynamisme du territoire ;

Considérant l'opportunité de la demande de subvention présentée,

Considérant le besoin de sensibiliser les jeunes à cette pratique culturelle et de valoriser le patrimoine culturel guadeloupéen,

Considérant que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans le développement culturel sur le territoire de Lamentin ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de dix mille (10 000 €) à l'association « Les Ambassadeurs du Lamentin ».

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XV - PROJET « MANTEN VAKANS & LWAZI »

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

En tant qu'espace de vie culturelle, où se rencontrent toutes les formes d'arts, la Médiathèque Ernest J. PEPIN de Lamentin propose pour les grandes vacances, du 08 AU 18 Juillet 2025, la première édition de « MANTEN VAKANS & LWAZI », un programme mêlant culture et sport pour 72 enfants de 6 à 16 ans.



Pendant 9 jours, de 8h30 à 13h, les jeunes participeront à des ateliers artistiques (mosaïque, peinture, sculpture, tataki, empreintes) animés par des artistes professionnels, et à des activités sportives (tir à l'arc, tennis, raqball, double dutch, tennis de table, parcours multisports) dans les jardins de la Médiathèque. Des animations autour du livre : contes, lecture, écriture, slam, seront également proposées et animées par les bibliothécaires de la Médiathèque.

L'action se clôturera le 18 juillet, par une journée spéciale dans le cadre de l'évènement national coordonné par le CNL, « Partir en Livre » autour du thème de cette 11e édition « Les animaux et nous ».

Les ateliers d'initiation seront organisés en groupes de 12 jeunes, avec un système de rotation à chaque heure. Chaque jeune expérimentera 3 ateliers par matinée (09h à 10h/ 10h15 à 11h15/ 11h30 à 12h30), 15mn sont prévues entre chaque atelier pour assurer les rotations.

L'organisation repose sur des partenariats locaux (associations sportives, artistes, animateurs et éducateurs sportifs diplômés, bibliothécaires) pour garantir un encadrement de qualité, avec notamment la participation des associations lamentinoises : l'Association de tennis de Lamentin, l'AJC, le Stade Lamentinois section tennis de table, qui mettent à disposition leurs personnels qualifiés. Seront également présents 3 animateurs sportifs diplômés d'état.

Le budget global du projet Manten Vakans & Lwazi se présente comm suit :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Atelier de Mosaïque et de sculpture – 2 jours	700,00	Ville de Lamentin	2560,00
Ateliers de peinture – 4 jours	1020,00	Financement Parc National de Guadeloupe	1900,00
Atelier de tataki et d'empreintes - 2 jours	660,00	CCAS Ville de Lamentin	320,00
Activités ludiques autour du livre, conte et slam – 4 jours	560,00		
Initiation au double dutch – 3 jours	400,00		
Initiation au tennis de table – 8 jours	1120,00		
Total Dépenses	4460,00	Total Recettes	4780,00
		Bénéfices	320,00

Le montant prévisionnel des recettes qui s'élève à 4780,00€, correspond à la subvention de 1900,00€ accordée par le Parc National de Guadeloupe à la ville de Lamentin, la prise en charge de la Ville à hauteur de 40€ par enfant pour 64 enfants pour un total de 2560,00€, et la prise en charge de 10% des places sur 72 enfants par le CCAS, soient 320€ pour 8 enfants.

Discussions



Le Maire précise qu'il s'agit d'une opération organisée à l'occasion des vacances. C'est la première édition proposée sous ce format, et elle est entièrement gratuite pour les participants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Lamentin de promouvoir l'accès à la culture et au sport pour les jeunes pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la Médiathèque Ernest J. PEPIN constitue un espace de vie culturelle favorisant les rencontres artistiques, l'expression et la créativité ;

Considérant la qualité pédagogique et éducative du programme « MANTEN VAKANS & LWAZI », articulé autour d'ateliers artistiques, d'activités sportives et de médiation autour du livre ;

Considérant l'importance de favoriser l'épanouissement des enfants et adolescents à travers des actions pluridisciplinaires et encadrées par des intervenants qualifiés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le budget prévisionnel suivant pour la mise en place du projet Manten Vakans & Lwazi :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Atelier de Mosaïque et de sculpture – 2 jours	700,00	Ville de Lamentin	2560,00
Ateliers de peinture – 4 jours	1020,00	Financement Parc National de Guadeloupe	1900,00
Atelier de tataki et d'empreintes - 2 jours	660,00	CCAS Ville de Lamentin	320,00
Activités ludiques autour du livre, conte et slam – 4 jours	560,00		
Initiation au double dutch – 3 jours	400,00		
Initiation au tennis de table – 8 jours	1120,00		
Total Dépenses	4460,00	Total Recettes	4780,00
		Bénéfices	320,00



ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Discussions

Le Maire précise qu'il s'agit d'une opération organisée à l'occasion des vacances. C'est la première édition proposée sous ce format, et elle est entièrement gratuite pour les participants.

Adoptée à l'unanimité

XVI CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SELON L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteuse : Mme Jacqueline BELFORT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins identifiés au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessous et de l'autoriser à recruter pour pourvoir ces emplois.

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 3	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agents polyvalents. - Volume horaire : 28h hebdomadaires. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement saisonnier d'activité) <p style="text-align: center;"><i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i></p>



		<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de recrutement : Sans condition de diplômes. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. - Nature de la mission : Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.
--	--	---

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 366

Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

- Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 2° Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins identifiés de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer des emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2025, relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agents polyvalents au sein de la collectivité.

La durée hebdomadaire de travail est égale à 28/35^{ème} (temps non complet).

Ces emplois non permanents sont créés selon les modalités ci-dessous :

**CONTRACTUEL**

<p>Catégorie C</p>	<p>Nombre 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agents polyvalents. - Volume horaire : 28h hebdomadaires. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement saisonnier d'activité) <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Sans condition de diplômes. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. - Nature de la mission : Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.
--------------------	-----------------	---

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 366

Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



DISCUSSIONS SUPPLEMENTAIRES

En fin de séance, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle que l'ensemble des élus est attendu à l'occasion de la fête communale, et plus particulièrement lors de la marche du dimanche suivie de la messe. Il précise que le contenu de l'événement sera adapté à la situation actuelle de Lamentin, tout en maintenant l'intention initiale convenu avec le curé, qui était d'adresser un message fort à la jeunesse.

A l'issue de ces discussions supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Secrétaire de séance

Ludivine MARCELLUS

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

